

Réunion du Conseil Municipal  
du 02 Avril 2019  
**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de son maire, Monsieur Michel LO GIACO, a voté le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019 et a délibéré sur la fiscalité locale. Quelques questions diverses inscrites à l'ordre du jour furent ensuite examinées.

**Compte Administratif 2018**

Le compte de gestion correspond en tout point au compte administratif réalisé par le Maire, ordonnateur de la Commune.

Le compte administratif 2018 a été approuvé à l'unanimité.

L'année 2018 se clôture par un déficit d'investissement de 20.431 € et un excédent de fonctionnement de 546.873 €.

Ce résultat de 526.442 € a été affecté comme suit :

- 427.324 € au besoin de financement des restes à réaliser 2018 sur la section d'investissement
- 99.118 € soit le solde, en report sur la section de fonctionnement du budget primitif 2019

**Budget Primitif 2019**

**Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
Dépenses à caractère général	851.000	Résultat reporté N-1	99.118
Dépenses de personnel	998.503	Recettes des services	67.600
		Impôts et taxes	1.748.763
		Dotations et participation	138.522
Autres dépenses de gestion courante	168.350	Autres produits de gestion courante (locations)	11.000
Dépenses financières	10.000	Produits financiers	0
Charges exceptionnels (subventions scolaires)	16.300	Produits exceptionnels (remboursement assurances)	30.300
<b>TOTAL Dépenses réelles</b>	<b>2.044.153</b>	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>2.095.303</b>
Amortissements (opération d'ordre entre sections)	29.050	Opération d'ordre de transfert entre les sections	
Virement à la section d'investissement	22.100		
<b>TOTAL</b>	<b>2.095.303</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2.095.303</b>

## Section d'investissement

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
Déficit d'investissement reporté	20.431	Déficit d'investissement reporté	20.431
Participation réfection voirie	70.000	Virement de la section d'investissement	22.100
Groupe scolaire (réhabilitation)	510.000	FCTVA	20.000
Mairie	2.600	Amortissement	29.050
Bibliothèque	3.000	Taxe aménagement communale	8.700
Complexe sportif	40.000	Subvention Etat	139.100
Centre Socio Culturel	4.700	Subvention Département	139.100
Groupe scolaire (autres)	11.400	Fonds de concours CAMVS	180.015
Eglise	2.000	Autre subvention	1.200
Achat d'un véhicule	30.000		
Autres acquisitions	15.565	Emprunt	150.000
<b>TOTAL</b>	<b>709.696</b>	<b>TOTAL</b>	<b>709.696</b>

A ces prévisions, il convient d'ajouter les dépenses d'investissement engagées non mandatées de 2018 pour un montant de 427.324 € soit une section d'investissement qui s'évalue à 1.137.020 €.

Les principaux projets de l'année 2019 seront les suivants :

- plus de 50 % du budget d'investissement est consacré cette année encore à la requalification du Groupe Scolaire (accessibilité PMR et amélioration énergétique)
- la réfection de la rue du 158<sup>ème</sup> RI (50 % mairie / 50 % CAMVS)
- acquisition de divers matériels et mobiliers dont un nouveau véhicule pour les services techniques
- réfection du petit terrain de football
- remplacement d'un jeu au complexe sportif
- pose d'une cuve de récupération d'eau pour l'arrosage des plantations

Le budget primitif 2019 a été voté à l'unanimité.

### *Vote des taux d'imposition locale*

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de ne pas augmenter la pression fiscale pour 2019. Les taux ont été reconduits et se présentent comme suit :

- **Taxe d'habitation :**            **14,05 %**
- **Foncier bâti :**                    **10,88 %**
- **Foncier non bâti :**            **62,24 %**

## *Procédure de transfert d'office dans le domaine public des voies du lotissement des aïrelles*

Etant donné que pour le prolongement de la voie des Airelles et la rue des Eglantiers situés dans le lotissement des Airelles la procédure amiable de classement des voiries n'a pas pu aboutir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'utiliser l'article L.318-3 du code de l'urbanisme qui permet à la commune de transférer d'offices des parcelles constituant la voirie dans le domaine public de la Commune.

Conditions :

- Les voies de circulation doivent être ouvertes au public
- une enquête publique est obligatoire.

A l'issue de cette procédure si aucune personne ne s'oppose au transfère, un arrêté municipal est pris pour le transfère de la voirie dans le domaine public.

Si une seule personne s'oppose à ce transfert, la décision de classement des voiries dans le domaine public communal fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure et autorise Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur pour réaliser l'enquête publique.

## *ALSH 2019 - recrutement et rémunération du personnel*

Les deux accueils de loisirs organisés par la commune fonctionneront cette année du 08 juillet au 02 Août 2019 inclus. Ils accueilleront les enfants dont la date de naissance est comprise entre le 1<sup>er</sup> Août 2004 et le 1<sup>er</sup> Juillet 2017.

L'opération « Loisirs Jeunes » sera, quant à elle proposée aux adolescents nés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2000 et le 31 juillet 2004. Monsieur le Maire propose de recruter une personne titulaire du BAFA pour accompagner et encadrer les jeunes durant les activités proposées par la municipalité avec le concours des membres des associations asseventoises.

L'encadrement se composera donc au maximum :

- pour le Centre des grands :
  - 1 Directeur(rice)
  - 1 Directrice adjointe
  - 8 moniteurs stagiaires ou diplômés
  - 10 aide-moniteurs
- pour le Centre des petits :
  - 1 Directeur(rice)
  - 6 moniteurs stagiaires ou diplômés
  - 6 aide-moniteurs
- pour les loisirs jeunes :
  - 1 moniteur(trice) diplômé(e)

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les rémunérations de chacun.

Le directeur sera recruté sur le grade d'animateur territorial grade de catégorie B échelon 5, indice majoré 369, indice brut 415 du 1<sup>er</sup> juillet au 04 août 2019. (incluant la phase de préparation de l'ALSH)

Les moniteurs et les aide-moniteurs seront recrutés sur le grade d'adjoint d'animation territorial, soit l'échelle C1 selon l'échelon détaillé comme suit :

- Les moniteurs stagiaires et titulaires du BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) qui seront recrutés pour toute la durée des centres de loisirs : rémunération calculée sur la base de 28/30<sup>ème</sup> de l'indice brut 354 majoré 330 correspondant au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de deuxième classe
- Les aide moniteurs (sans formation) qui seront recrutés pour une semaine et demie : rémunération calculée sur la base de 14/30<sup>ème</sup> de l'indice brut 348 majoré 326 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de deuxième classe

*Recrutement et détermination du personnel qui encadrera la classe de découverte au domaine de St Pancrace dans le Gard*

Ce séjour aura lieu du 06 au 14 avril prochain au Domaine de St Pancrace à Pont St Esprit dans le Gard.

Les enfants du CE2 qui y participeront seront encadrés par deux animateurs diplômés du BAFA.

Il est proposé de créer deux postes d'adjoint d'animation et de rémunérer ces animateurs sur le grade d'adjoint d'animation, échelle C1 échelon 4, indice majoré 329.

*Subvention au judo club*

Le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 600 € au judo club de COLLERET.

*Mutualisation du service relatif au poste de « Délégué à la protection des données » avec la CAMVS*

Pour rappel, la désignation d'un délégué à la protection des données est obligatoire par les collectivités depuis le 25 mai 2018.

Le délégué doit assurer de nombreuses missions parmi lesquelles nous trouvons :

- Informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents en charge du traitement
- Diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité,
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données, via la réalisation d'audits en particulier, la création d'un registre des traitements réalisés par la collectivité, estimer les différents risques ...
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
- Coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact officiel de celle-ci.

Pour ce faire, le délégué à la protection des données doit être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une totale liberté dans les analyses et actions qu'il décide d'entreprendre.

Ces missions peuvent faire l'objet d'une mutualisation, notamment avec la CAMVS.

Coût financier estimé entre 1.400 € et 2.300 €/ an au maximum en fonction de la taille de la collectivité.

Le conseil municipal a donc été sollicité pour se prononcer sur cette mutualisation avec la CAMVS pour les missions relatives aux fonctions de Délégué de Protection des Données.

*Convention avec le Centre de Gestion du Nord pour l'assurance statutaire du personnel*

La Commune intégrera le contrat d'assurance statutaire du personnel négocié par le Centre de Gestion du Nord avec la CNP Assurances.

*Demande d'attribution du fonds local d'animation à la CAMVS*

Afin d'offrir une sortie culturelle aux jeunes asseventois qui participeront à l'opération Loisirs Jeunes, il est proposé au Conseil Municipal de demander à la CAMVS l'attribution du Fonds Local d'Animation d'un montant de 1.000 €.

Cette subvention permettrait aux jeunes asseventois de faire une sortie culturelle au Musée du Louvre-Lens.

*Soutien des élus et des conseils au fonds européen d'aide alimentaire aux plus démunis*

Le collectif des 4 associations :

La Banque Alimentaire du Nord

La Croix Rouge du Nord

Les restos du Cœur du Nord

Le Secours Populaire du Nord

se mobilisent pour le maintien du Fonds européen d'aide alimentaire aux plus démunis.

L'Union Européenne envisage de diminuer voire de supprimer le FEAD dans ses prochaines lignes budgétaires 2020-2026.

Ce fonds d'aide alimentaire étant crucial pour les personnes en situation de précarité, ces quatre associations proposent de voter la motion de soutien à leurs actions.

*Consultation sur les modifications statutaires du SIDEN-SIAN*

Il s'agit du regroupement de deux compétences :

- production d'eau potable
  - distribution d'eau potable
- en une seule compétence eau potable